

CONVENTION N° M3 2022 15559 CN

ENTRE

TISSEO INGENIERIE

ET

ZEFIL

POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE
DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE
LA TROISIEME LIGNE DE METRO
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 – OBJET	5
ARTICLE 2 – TERRITOIRE D’APPLICATION	5
ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN	5
3.1 - MISSIONS DE TISSEO INGENIERIE	5
3.2 – MISSIONS DE ZEFIL	6
3.3 - MISSIONS DE TOULOUSE METROPOLE MGR	8
3.4 - MISSIONS DES MAITRES D’ŒUVRE INFRASTRUCTURES DE L’OPERATION	9
3.5 - MISSIONS SPECIFIQUES DU MAITRE D’ŒUVRE INFRASTRUCTURES SUD-EST EN MATIERE DE COORDINATION ET SYNTHESE DES TRAVAUX RESEAUX	9
ARTICLE 4 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX	10
ARTICLE 5 – PROPRETE DU CHANTIER - COMMUNICATION	11
ARTICLE 6 – OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES	11
6.1 – Autorisation environnementale	11
6.2 – Protection des arbres	11
ARTICLE 7 – MODE DE FINANCEMENT	11
7.1 - Définition des études et travaux	11
7.2 - Engagement de financement	12
ARTICLE 8 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE	12
8.1 - Etablissement des factures par ZEFIL	12
8.2 - Règlement des factures émises par ZEFIL	13
8.3 – Pénalités applicables à ZEFIL	13
ARTICLE 9 – RECEPTION DES TRAVAUX	13

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE	14
ARTICLE 11 – ACCES AUX OUVRAGES	14
ARTICLE 12 – DUREE	14
ARTICLE 13 - NON-REALISATION DU PROJET	14
ARTICLE 14 - CONTESTATIONS	15
ARTICLE 15 – ACCEPTATION	15

Convention entre :

TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, dans le cadre de la réalisation de l'opération de la 3ème ligne du métro de l'agglomération toulousaine.

Et désignée ci-après par « **Tisséo Ingénierie** »

d'une part ;

Et :

ZEFIL, Société Publique Locale au capital de 200 000 euros, dont le siège social se situe 7 Place du Président Thomas Wilson – 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 793 105 123, représentée par Philippe MLAKAR, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Et désignée ci-après désignée par « **ZEFIL** »

d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

- Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, la réalisation de l'opération de la 3^{ème} ligne du métro de l'agglomération toulousaine.
- La réalisation de l'infrastructure et des aménagements liés à cette opération nécessite notamment qu'il soit procédé à la modification ou au déplacement de réseaux et ouvrages de télécommunication le long du tracé de cette ligne afin de maintenir leur fonctionnement et leur intégrité structurelle et de les rendre compatibles avec les ouvrages du métro. Ces prestations seront plus communément appelées « **déviations de réseaux** » dans la suite du texte.
Dès lors que ZEFIL dispose dans ces infrastructures de câbles / fibres optiques lui appartenant, la société devra les déposer des conduites existantes pour les reposer dans le génie civil nouvellement créé. Ces prestations seront plus communément appelées « **recâblage** » dans la suite du texte.
- Tisséo Ingénierie et ZEFIL souhaitent que soit établie une convention fixant les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des études et des travaux de recâblage, étant précisé que l'objectif des parties est de limiter l'impact des modifications sur ces ouvrages au strict nécessaire pour la réalisation du projet.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- De définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de recâblage rendus strictement nécessaires par la réalisation des travaux d'infrastructure de la troisième ligne de métro (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération ou liés aux besoins propres de l'opérateur (nouveaux raccordements notamment ou ajout de fibres).
- De détailler l'organisation mise en place par Tisséo Ingénierie en collaboration avec les collectivités d'une part, et avec ZEFIL d'autre part, pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente convention s'applique aux études et aux travaux de déviations des réseaux de ZEFIL, sur les territoires de Toulouse Métropole (communes de Blagnac, Colomiers et Toulouse) et du Sicoval (commune de Labège) que ce soit en domaine public, privé ou éventuellement sur toutes les parcelles acquises par Tisséo préalablement à la réalisation du projet de 3^{ème} Ligne de métro.

Il est rappelé que la mission de coordination et synthèse des déviations des réseaux a été confiée :

- ⇒ A Toulouse Métropole service Mobilités Gestion Réseaux (TM MGR dans la suite du document) sur le territoire métropolitain, à savoir les communes de Colomiers, Blagnac et Toulouse
- ⇒ Au maître d'œuvre infrastructure du secteur Sud-Est (MOE SE dans la suite du document) sur le territoire du Sicoval, à savoir ici la commune de Labège.

ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN

3.1 - MISSIONS DE TISSEO INGENIERIE

Par convention de mandat, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération de la 3^{ème} ligne du métro de l'agglomération toulousaine.

Parmi les attributions qui lui ont été confiées, Tisséo Ingénierie :

- Pilote les études d'infrastructures sur tous les aspects techniques
- Approuve les études de projet réalisées par les différentes maîtrises d'œuvre
- Suit les différents chantiers sur les plans technique, administratif et financier
- Mène les procédures techniques et administratives relatives à l'autorisation de mise en service.

Par ailleurs, Tisséo Ingénierie est chargée d'assurer une bonne communication vis-à-vis des élus, riverains et commerçants. Pour cela, elle doit disposer d'éléments techniques et de planification sur tous les travaux menés dans le cadre du projet de troisième ligne, éléments que ZEFIL s'engage à lui transmettre, dans la limite des informations protégées par le secret des affaires.

3.2 – MISSIONS DE ZEFIL

ZEFIL exercera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des interventions de recâblage définies à l'article 1 et nécessités par la réalisation du projet de troisième ligne. Rappelons que le génie civil recevant les câbles et fibres de ZEFIL auront été préalablement créés par des travaux spécifiques sous différentes maîtrises d'ouvrage : Orange, Toulouse Métropole, Tisséo Ingénierie pour les ouvrages appartenant au Sicoval.

La société ZEFIL assurera les missions suivantes :

➤ **Définition de l'état existant et de la localisation des ouvrages avant travaux :**

- Diffusion des plans et caractéristiques des ouvrages existants ;
- Identification d'utilisateurs jugés particulièrement sensibles par leur activité ;
- Présence sur sollicitation de Tisséo Ingénierie ou du Maître d'œuvre, lors de la réalisation des travaux de reconnaissance de réseaux ;
- Participation active aux études liées aux avoisinants réseaux et permettant d'identifier les éventuels impacts des travaux de génie civil métro sur les réseaux ZEFIL (en lien avec le deuxième point notamment).

➤ **Elaboration des études de recâblage :**

- Ces études seront réalisées dans le respect du planning d'études mis au point en cellule de coordination en cohérence avec le projet de 3ème Ligne. Elles seront menées en interface avec le maître d'ouvrage désigné pour la déviation du génie civil recevant les futures fibres optiques de ZEFIL.
- Une évaluation financière des travaux est à effectuer par ZEFIL à partir des études détaillées et des conditions de réalisation définies par TM MGR / MOE SE, par Tisséo Ingénierie et/ou le cas échéant par la maîtrise d'œuvre génie civil, le CSPS de l'opération métro ou encore le gestionnaire de la voirie. Les évaluations sont établies hors taxes et fournies à Tisséo Ingénierie et TM MGR / MOE SE à la fin des études détaillées pour validation. Le taux des frais généraux sera également détaillé. Il est rappelé que les travaux non directement nécessités par l'opération ne sont pas pris en charge par Tisséo Ingénierie et sont donc à distinguer clairement.
- Une planification détaillée des travaux, par ouvrage, est à fournir par ZEFIL dans le cadre qui sera défini par la cellule réseaux.

➤ **Direction, exécution et réception des travaux de déviations de réseaux**

- Réalisation des travaux par ses entreprises dans le respect du planning élaboré et validé en cellule de coordination et de synthèse ;

- Responsabilité de son chantier en tant que maître d'ouvrage notamment vis-à-vis de la sécurité ; coordination le cas échéant avec le CSPS du chantier métro ;
- Respect de la réglementation routière et signalisation modificative ;
- Respect des règles édictées par les fascicules du guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux
- Respect des règles édictées par la Charte chantier propre de la Ville de Toulouse
- Respect des règles de chantier propre édictées par le Sicoval ;
- Respect des règles définies avec Tisséo Ingénierie sur le plan de la communication et de la médiation avec les riverains (cf. article spécifique)
- Protection de son chantier (CSPS, balisage du chantier) ;
- Information continue de TM MGR / MOE SE et Tisséo Ingénierie sur le déroulement des travaux (préalablement aux travaux) et sur toutes les perturbations provoquées par son chantier sur les fonctionnalités existantes ;
- Information commerciale des clients/usagers du réseau ZEFIL lors des coupures ou perturbations de service ;
- Fourniture à TM MGR / MOE SE et à Tisséo Ingénierie du dossier de récolement des ouvrages exécutés

➤ **Dans le cadre de la coordination et de la synthèse, la société ZEFIL :**

Se déplacera pour identifier les réseaux lors de campagnes de reconnaissance de réseaux ;
Restera seule responsable de la conception et de la réalisation des travaux à effectuer ;
Fournira en cellule de coordination et de synthèse l'ensemble des informations nécessaires

Enfin ZEFIL s'engage à être présent et à participer activement à toutes les réunions auxquelles il a été dûment convoqué ou informé par écrit par TM MGR / MOE SE ou Tisséo Ingénierie, lorsque sa présence est requise.

3.3 - MISSIONS DE TOULOUSE METROPOLE MGR

Par **convention n° 2017 13 368 CN**, Tisséo Ingénierie a convenu avec Toulouse Métropole de lui confier, sur son territoire, une mission de coordination et de synthèse de l'ensemble des déviations de réseaux nécessitées par l'opération, en phase études comme en phase travaux.

A ce titre, Toulouse Métropole assure :

➤ **En phase études :**

- Les investigations préalables nécessaires à la synthèse des réseaux existants
- La synthèse, la planification et la coordination des études relatives aux déviations de réseaux
- La définition des principes généraux de déviations des réseaux applicables par les différents gestionnaires dans leurs projets de dévoiement
- La proposition de relocalisation des réseaux en partenariat avec chaque gestionnaire, le recueil des études de déviations des concessionnaires, l'analyse de leur compatibilité avec l'opération métro
- La réalisation d'une mission de synthèse dont la réalisation de plans de synthèse et leurs mises à jour à tous les stades des études
- Le pilotage de l'étude des branchements aux différents réseaux des ouvrages métro
- Le bilan et la vérification des coûts en identifiant les coûts des déviations des réseaux des concessionnaires éventuellement à la charge du Maître d'Ouvrage et ceux à la charge des concessionnaires
- L'étude d'opportunité de réaliser une tranchée mutualisée sur des secteurs fortement contraints et en accord avec les différents gestionnaires de réseaux

➤ **En phase travaux :**

- La planification détaillée et le suivi des travaux par secteur
- La présence aux états des lieux avant travaux et après travaux concessionnaires
- La définition des travaux de libération d'emprise
- La vérification des travaux en vue des branchements aux différents réseaux des ouvrages métro
- La vérification des coûts facturés par les concessionnaires
- La présence obligatoire aux marquages de réseaux sollicités par Tisséo Ingénierie ou ses maîtres d'œuvre, sur les périodes allant de la fin des travaux sur réseaux à la mise à jour des plans sur le Guichet Unique (DT-DICT)
- La réalisation des plans de synthèse des récolements des concessionnaires
- Le suivi de réalisation des éventuelles tranchées mutualisées

Par **convention n° M3 2020 14276 CN** annexée au présent document, Tisséo Ingénierie a convenu avec Toulouse Métropole de lui confier une mission d'étude et de réalisation des tranchées communes. Ces ouvrages, nécessités ponctuellement pour des raisons :

- Techniques (optimisation des largeurs de tranchée et des interdistances entre réseaux),
- Et/ou financières (optimisation des frais fixes)
- Et/ou de planning (gain de temps par rapport à un enchaînement de travaux)

seront étudiés et réalisés par Toulouse Métropole et ses prestataires. Les ouvrages ainsi réalisés seront par la suite remis à la disposition des concessionnaires concernés, une fois les tests et opérations de réceptions effectués et validés par tous.

3.4 - MISSIONS DES MAITRES D'ŒUVRE INFRASTRUCTURES DE L'OPERATION

Les missions confiées aux maîtres d'œuvre Infrastructures comprennent, outre toutes les missions de base de maîtrise d'œuvre,

- L'identification et la localisation précise des ouvrages et zones d'aménagement sous leur maîtrise d'œuvre n'acceptant pas la présence de réseaux ou acceptant la présence sous certaines conditions
- L'avis sur les études de déviations des concessionnaires en fonction des solutions retenues et des variantes envisagées
- L'analyse de leur compatibilité avec l'opération métro
- L'étude des branchements provisoires ou définitifs aux différents réseaux des ouvrages métro

L'analyse préalable par les maîtres d'œuvre permet de définir l'opportunité de travaux comprenant :

1. Les réseaux à dévier avant les travaux de génie civil ;
2. Les réseaux à dévier au cours ou à la fin des travaux de génie civil en indiquant le phasage entre travaux de déviation et travaux de l'ouvrage ;
3. Eventuellement, les travaux de génie civil des réseaux qui, par leur importance, leur situation par rapport aux riverains, ou leur imbrication étroite avec les travaux de l'ouvrage, doivent être pris en charge par le maître d'œuvre. Celui-ci étudiera au cas par cas avec le concessionnaire le génie civil du réseau à dévier, les travaux étant réalisés dans le cadre des marchés de gros œuvre dont le maître d'œuvre infrastructures de chaque secteur assurera la direction de l'exécution.

Les branchements et raccordements provisoires ou définitifs aux réseaux quels qu'ils soient, sont définis par le maître d'œuvre au cours de ses études en tenant compte de leur implantation pour situer de manière optimale les équipements dans les ouvrages du métro.

Les parties de réseaux à réaliser entre le projet et les ouvrages de branchements et raccordements mis en place par le concessionnaire concerné sont comprises dans la mission du maître d'œuvre.

3.5 - MISSIONS SPECIFIQUES DU MAITRE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURES SUD-EST EN MATIERE DE COORDINATION ET SYNTHESE DES TRAVAUX RESEAUX

En plus des missions précédemment citées, le maître d'œuvre infrastructures du secteur sud-Est réalisera, sur le territoire du Sicoval, la mission de coordination des déviations des réseaux.

A ce titre, il réalisera :

➤ En phase études :

- La synthèse, la planification et la coordination des études relatives aux déviations de réseaux
- La définition des principes généraux de déviations des réseaux applicables par les différents gestionnaires dans leurs projets de dévoiement
- La proposition de relocalisation des réseaux en partenariat avec chaque gestionnaire, le recueil des études de déviations des concessionnaires, l'analyse de leur compatibilité avec l'opération métro

- La mission de synthèse dont la réalisation de plans de synthèse et leurs mises à jour à tous les stades des études
- Le pilotage de l'étude des branchements aux différents réseaux des ouvrages métro
- Le bilan et la vérification des coûts en identifiant les coûts des déviations des réseaux des concessionnaires éventuellement à la charge du Maître d'Ouvrage et ceux à la charge des concessionnaires
- L'étude d'opportunité de réaliser une tranchée mutualisée sur des secteurs fortement contraints et en accord avec les différents gestionnaires de réseaux

➤ **En phase travaux :**

- La planification détaillée et le suivi des travaux par secteur
- La présence aux états des lieux avant travaux et après travaux concessionnaires
- La définition des travaux de libération d'emprise
- La vérification des travaux en vue des branchements aux différents réseaux des ouvrages métro
- La vérification des coûts facturés par les concessionnaires
- La présence obligatoire aux marquages de réseaux sollicités par Tisséo Ingénierie ou ses maîtres d'œuvre, sur les périodes allant de la fin des travaux sur réseaux à la mise à jour des plans sur le Guichet Unique (DT-DICT)
- La réalisation des plans de synthèse des récolements des concessionnaires
- Le suivi de réalisation des éventuelles tranchées mutualisées

ARTICLE 4 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX

Tisséo Ingénierie fournira à TM MGR / MOE SE un planning général de l'opération qui permettra de mettre en œuvre le planning d'intervention des travaux de déviations des réseaux.

ZEFIL indiquera la durée nécessaire pour la réalisation des études et des travaux de recâblage et qui devront s'inscrire dans le planning remis par TM MGR / MOE SE de manière à permettre au mieux la réalisation de l'opération de 3^{ème} Ligne et de ne pas être générateur de retard pour la suite des travaux.

Il est convenu que les travaux indépendants de l'opération 3^{ème} ligne et situés à proximité des chantiers liés au métro devront autant que possible s'adapter au phasage défini en cellule de coordination. Ceci afin de ne pas complexifier outre mesure les conditions de circulation du quartier concerné.

ZEFIL supportera les éventuelles conséquences directes du non-respect de son fait, du planning fixé et les éventuels coûts liés aux reprises d'études pour respecter le planning.

L'opération de Troisième Ligne est assujettie aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux obligations de désignation par chaque maître d'ouvrage d'un coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé. Les travaux de déviations de réseaux font partie de l'opération et à ce titre, les entreprises, le maître d'œuvre éventuel et le coordonnateur SPS qui agissent pour le compte de ZEFIL devront prendre en compte les directives établies par le coordonnateur SPS général de l'opération qui sera désigné par Tisséo Ingénierie, pour les éventuels travaux de réseaux en coactivité avec ceux liés à la construction de la 3^{ème} ligne de métro.

Le respect de la législation en matière de Sécurité et Protection de la Santé à l'intérieur de chaque chantier reste toutefois du ressort de chaque Maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 – PROPRETE DU CHANTIER - COMMUNICATION

Comme il est rappelé à l'article 6, le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur de son chantier reste du ressort de ZEFIL. Néanmoins, ces chantiers de déviation des réseaux, dont chaque concessionnaire est maître d'ouvrage, s'inscrivent bien dans le cadre du projet de Troisième Ligne de Métro et sont bien inclus dans les deux dossiers d'enquêtes publiques portés par Tisséo Ingénierie.

A ce titre, ZEFIL s'engage à mettre tout en œuvre pour que ses prestataires interviennent dans le respect du règlement de voirie. Un exemple de règlement de chantier de TI est annexé à la présente pour prise en compte par le concessionnaire des prescriptions à intégrer dans ses marchés travaux ou dans sa méthodologie.

Tisséo Ingénierie communiquera régulièrement avec les instances locales ou les services de voirie sur la bonne tenue des chantiers, le respect des phasages et des conditions de circulation ou encore sur le planning à court et moyen terme des opérations.

ZEFIL s'engage à communiquer toutes les informations de planning à intervalles réguliers et sur demande à TM MGR / MOE SE directement dans le cadre de sa mission d'ordonnancement ou à Tisséo Ingénierie pour tout besoin spécifique de communication.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES

6.1 – Autorisation environnementale

Les autorisations environnementales délivrées pour la 3^{ème} ligne de métro s'appliqueront aux concessionnaires. Un dossier de porter à connaissance sera adressé si nécessaire par Tisséo Ingénierie au concessionnaire concerné qui devra veiller à le faire appliquer : cela concerne notamment les pompes temporaires dans la nappe, les rejets d'eaux de chantier ou encore la sauvegarde des espèces protégées.

6.2 – Protection des arbres

A titre conservatoire, les abattages d'arbre éventuels ne sont pas prévus et le cas échéant nécessitent une autorisation préalable de Tisséo Ingénierie et du Sicoval.

Le concessionnaire prendra toutes les précautions de chantier pour la protection des arbres selon les principes du code de la voirie. Seront également définies notamment les conditions de mises en défens éventuelles des arbres et les précautions liées au terrassement à proximité des arbres, y compris vis-à-vis des dispositions préventives contre le chancre coloré dans l'agglomération toulousaine.

ARTICLE 7 – MODE DE FINANCEMENT

7.1 - Définition des études et travaux

Tisséo Ingénierie participera financièrement aux études et travaux liés aux déviations des réseaux objets de la présente convention.

Comme rappelé en préambule, la participation se limitera aux seuls travaux directement liés aux travaux d'infrastructure du métro.

Ces travaux seront définis en cellule de coordination des déviations de réseaux. Ils seront intégralement pris en charge par Tisséo Ingénierie :

- Sur les linéaires strictement nécessaires aux besoins du projet 3^{ème} Ligne
- Pour des nature, qualité et diamètre équivalents aux ouvrages en place (y compris nombre de câbles / fibres). En cas de redimensionnement, renforcement ou amélioration de réseau, le surcoût sera pris en charge directement par ZEFIL.

De la même façon, si, pour ses besoins propres, ZEFIL souhaite et décide de réaliser les travaux sur un linéaire supérieur au strict nécessaire défini en cellule de coordination, le surcoût lié lui sera automatiquement imputé.

7.2 - Engagement de financement

Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser le coût total **réel** TTC des prestations (études et travaux) à ZEFIL sur la base d'une **estimation globale de 270 841 € HT**, estimation qui fera l'objet d'évolutions après réalisation de la totalité des études correspondantes ou à l'issue de la dévolution des travaux. Cf. annexe estimation ZEFIL

Le respect du budget validé voire son optimisation seront des objectifs constamment recherchés par ZEFIL en phases d'étude et travaux.

Cette estimation prend en compte les coûts des tirages de câble et des raccordements de toutes les installations propres à ZEFIL.

ARTICLE 8 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE

Le montant des études et travaux pris en charge par Tisséo Ingénierie a été évalué par ZEFIL à la date de la signature de la présente convention, sur la base des premières études engagées lors des cellules réseaux.

L'estimation du montant réel des travaux et des études associées est susceptible d'évoluer en fonction de la poursuite des études et/ou des travaux réellement réalisés dans le cadre de l'opération 3^{ème} ligne de métro. Ces éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant entérinant ainsi le montant global réel et définitif.

ZEFIL supporte l'intégralité des dépenses à engager. Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser à ZEFIL le coût réel et définitif Toutes Taxes Comprises (TTC) de toutes les dépenses engagées comme défini à l'article précédent.

8.1 - Etablissement des factures par ZEFIL

Les factures établies par ZEFIL seront à l'ordre de Tisséo Ingénierie. Ces factures seront établies après validation par la cellule de synthèse et de coordination et par Tisséo Ingénierie des prestations effectuées.

Les factures seront établies au plus tard 6 mois après la fin de chaque phase de l'opération (Etude & travaux). A défaut de quoi Tisséo Ingénierie ne sera plus en mesure d'honorer les sommes correspondantes.

ZEFIL établira un mémoire de facture de fin d'opération et fournira les justificatifs de tous les éléments ayant servi à son établissement (plans de récolement, ...). Celui-ci sera adressé à la Tisséo Ingénierie pour paiement.

8.2 - Règlement des factures émises par ZEFIL

Les factures émises par ZEFIL doivent être réglées par Tisséo Ingénierie dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception. Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts de retard.

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur le 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le règlement des factures s'effectue par virement bancaire sur le compte dont le RIB sera transmis à Tisséo Ingénierie.

8.3 – Pénalités applicables à ZEFIL

Dans les cas listés ci-dessous, Tisséo Ingénierie est autorisée à déduire du montant des paiements à régler à ZEFIL les pénalités suivantes, sur simple constat de Tisséo Ingénierie :

- 600 € par jour de retard sur les différents jalons de fin de travaux de ZEFIL prévus dans le planning général de l'opération si ce retard est imputable à ZEFIL (retard sur les travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage).

Ces pénalités seront plafonnées au montant des paiements à régler à ZEFIL par Tisséo Ingénierie.

Le jalon de fin de travaux de ZEFIL, cité dans le premier point, est fixé à partir du déroulement suivant :

- ⇒ Fourniture par ZEFIL à TM MGR / MOE SE d'une durée de travaux de recâblage pour chaque site
- ⇒ Elaboration par TM MGR / MOE SE, site par site, du planning d'intervention et d'enchaînement des concessionnaires avec, le cas échéant, les opérations de génie civil
- ⇒ Acceptation par ZEFIL de ce planning d'intervention et donc de la date de fin de ses travaux (jalon contradictoire).

ARTICLE 9 – RECEPTION DES TRAVAUX

Chaque maître d'ouvrage assurera les opérations de réception de ses ouvrages. A l'issue des travaux réalisés pour chaque opération, un quitus de bonne fin sera adressé par ZEFIL à Tisséo Ingénierie, pour les travaux dont le financement est à sa charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

ZEFIL et Tisséo Ingénierie demeureront responsables, chacun pour ce qui la concerne, du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs propres travaux réalisés sous leurs maîtrises d'ouvrage et maîtrise d'œuvre respectives.

Chacune des parties demeurera responsable des garanties contractuelles attachées aux travaux dont elles sont maîtres d'ouvrage.

Chacune des parties demeurera responsable de tout dommage causé aux tiers résultant de ses actes, de ses biens et des personnes dont elle est responsable, notamment de ses sous-traitants, que ces dommages surviennent en cours d'études, durant les travaux ou après achèvement de ceux-ci.

ARTICLE 11 – ACCES AUX OUVRAGES

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par Tisséo Ingénierie pour que les accès aux ouvrages de ZEFIL soient maintenus, avant, pendant et après travaux selon les modalités d'accès à définir avec la maîtrise d'œuvre infrastructure.

Dans l'hypothèse où des sinistres surviendraient aux ouvrages de ZEFIL, pendant ou après la réalisation de ses propres travaux, Tisséo Ingénierie s'engage à faciliter les éventuelles actions de ZEFIL en lui communiquant le cas échéant les coordonnées d'intervenants dont elle aurait connaissance et de façon générale à faciliter les éventuelles démarches de ZEFIL dans la mesure de ses compétences et de ses possibilités. Par ailleurs, Tisséo Ingénierie s'engage également à faciliter, autant que de besoin, l'accès au chantier à ZEFIL pour lui permettre d'intervenir rapidement et efficacement.

ARTICLE 12 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin si les 2 conditions ci-dessous sont remplies :

- Paiement intégral des sommes dues par Tisséo Ingénierie à ZEFIL,
- Fin de l'ensemble des travaux de 3^{ème} Ligne définis à l'article 1,

ou du fait de la non réalisation de l'opération tel que mentionné à l'article 13 ci-dessous.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 13 - NON-REALISATION DU PROJET

Dans l'hypothèse où Tisséo Collectivités ne serait pas en mesure de poursuivre ce projet ou déciderait pour quelque motif que ce soit de le modifier (emprise, échéance...), les frais engagés par ZEFIL comprenant notamment les frais d'études, de travaux, de modification d'ouvrages, et tous les préjudices liés à l'inexécution des marchés de travaux en cours, lui seraient intégralement remboursés par Tisséo Ingénierie, sur présentation des justificatifs suffisants et jugés recevables par Tisséo Ingénierie, à l'exception des travaux réalisés à son initiative dans le cadre du programme de renouvellement ou renforcement des réseaux.

ARTICLE 14 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à ...Toulouse..., le 31/08/2022

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour Tisséo Ingénierie

Monsieur Jean-François LACROUX
Directeur Général
(1)

Pour ZEFIL

DocuSigned by:
Philippe Mlakar
90F644BDC51841A...

Monsieur Philippe MLAKAR
Directeur Général
(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

ANNEXES

- **Annexe 1 : Estimations financières détaillées des câblages ZEFIL**
- **Annexe 2 : RIB Zefil**
- **Annexe 3 : Exemple de règlement de chantier TI**

3ème ligne de métro

Déviation des réseaux

ANNEXE 1 - CONVENTION RESEAUX ZEFIL

Trigramme	Site	Montant HT estimé
ACO	Airbus Colomiers (Route de Bayonne)	25 750 €
BJM	Blagnac Jean Maga (REMIP) + Cuisine Centrale Blagnac	5 000 €
DAT	Chemin de Daturas	12 970 €
DAUR	Avenue Didier Daurat	73 574 €
ORM	Place de l'Ormeau	10 100 €
BJM	Blagnac J Maga - liaison Aéroport - Garossos	88 810 €
COSMO	Rue des Cosmonautes	5 510 €
FVE	François Verdier	20 000 €
INP	INPT - Rue des Arts Labège	29 127 €
TOTAL HT CONVENTION >>>		270 841 €